



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 884 fixant la composition
de la commission départementale d'équipement commercial appelée
à statuer sur la demande présentée par la société SORESUM
en vue de l'extension du supermarché Champion et de la création
d'une galerie marchande au n° 165 rue Hubert de Lisle au Tampon**

-=-=-

Le Préfet de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L .720-1 à L.720.11 du Code de Commerce
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 86 enregistré le 9 janvier 2003, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 12 avril 2005 sous le n° 97 155, présentée par la société SORESUM, en vue de l'extension du supermarché « Champion » d'une surface de vente de 1700 m² et de la création d'une galerie marchande d'une surface de vente de 599 m² (soit une surface de vente totale de 1889 m²), au n° 165 rue Hubert de Lisle au Tampon.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la société SORESUM, en vue de l'extension du supermarché « Champion » d'une surface de vente de 1700 m² et de la création d'une galerie marchande d'une surface de vente de 599 m² au n° 165 rue Hubert de Lisle au Tampon est composée de la manière suivante :

- M. le député- maire de la commune du Tampon ou son représentant,
(commune d'implantation du projet),
- M. le maire de la commune de Saint-Pierre ou son représentant
(commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la Communauté des Communes du Sud ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Réunion
ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion ou son
représentant,
- le représentant des consommateurs :
 - . M. Christian THIANN BO, titulaire
 - . Mme Isabelle GALBOIS, suppléante.

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 14 avril 2005

Pour le Préfet
Et par délégation
le secrétaire général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD